



CONCOURS D'ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE SESSION 2019

Le concours d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe session 2019 a été organisé par le Service Concours et Examens du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine pour les collectivités et établissements de Bretagne, de Normandie et des Pays de la Loire.

I - Concours d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe

A – Calendrier

Période d'inscription	26 mars au 25 avril 2019
Période de retrait des dossiers	26 mars au 17 avril
Date limite de retour des dossiers	25 avril 2019
Epreuve(s) écrite(s) d'admissibilité	19 septembre 2019
Réunion de jury d'admissibilité	07 novembre 2019
Epreuve(s) orale(s) d'admission	26 au 28 novembre 2019
Réunion de jury d'admission	28 novembre 2019

B – Inscriptions

Le concours externe est un concours sur titres avec épreuves ouvert, pour 50 % au moins des postes à pourvoir, aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau III délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007.196 du 13 février 2007, modifié.

Le concours interne est un concours sur épreuves, ouvert pour au plus 30 % des postes à pourvoir, aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, y compris de la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement d'un État membre de la communauté européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'espace économique européen autre que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces États une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès aux cadres d'emplois considérés.

Le troisième concours est ouvert, pour 20 % au plus des postes mis au concours, aux candidats justifiant de l'exercice pendant quatre ans au moins :

- soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles privées, quelle qu'en soit la nature ;
- soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ;
- soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association, y compris bénévole ;

ATTENTION, ces activités ne peuvent pas être cumulées.

Précisions : la durée de contrat d'apprentissage et celle des contrats de professionnalisation sont prises en compte dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au 3ème concours.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats bénéficiant d'une décharge d'activité de services ou mis à disposition d'une organisation syndicale soient prises en compte pour l'accès à ces concours (article 36-3° de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984).

501 candidats ont effectué une préinscription sur internet, **338** ont retourné leur dossier d'inscription dans les délais.

Ainsi, sur ces 338 candidats inscrits :

- 14 candidats ont été admis à concourir sous réserve de présenter un justificatif manquant à l'instruction de leur dossier et aucun ne s'est présenté aux épreuves écrites.

Pour information, 26 candidats ont saisi la commission REP/RED. 7 candidats ont obtenu une décision favorable, 7 autres ont annulé leur participation sans nous informer de la décision du CNFPT et 12 d'entre eux étaient absents aux épreuves écrites.

- 8 candidats n'ont pas été admis à concourir pour les raisons suivantes :
 - 1 candidat interne ne remplissait pas la condition d'ancienneté requise
 - 7 candidats du concours externe ne remplissaient pas la condition de niveau de diplôme ou de lien avec le domaine du cadre d'emplois des animateurs territoriaux

Au total, **303 candidats** (204 femmes et 99 hommes) **ont été admis à concourir** et convoqués aux épreuves écrites.

C - Postes ouverts

Le nombre total de postes ouverts s'élève à 37, répartis de la manière suivante, selon les différentes spécialités :

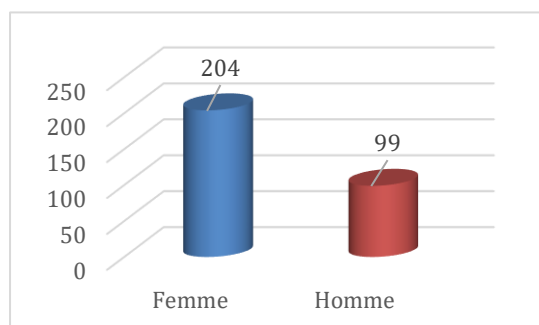
Voie de concours	Nombre de poste
Concours externe	20
Concours interne	10
Troisième concours	7
TOTAL	37

II – Candidats

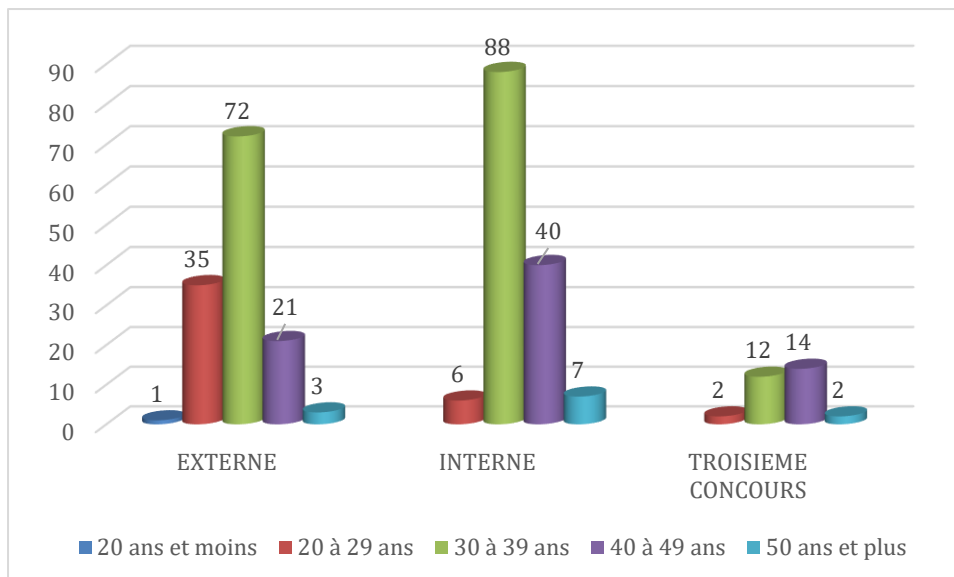
A - Origine géographique

Région	Effectifs	Total
Bretagne	153	Soit 97% des convoqués domiciliés dans le Grand Ouest
Pays de la Loire	77	
Normandie	64	
Hors Grand Ouest	9	Soit 3% des convoqués domiciliés hors Grand Ouest

B - Répartition hommes-femmes



Le nombre d'hommes inscrits est de 99 soit **32.7%** des convoqués et le nombre de femmes inscrites est de 204 soit **67.3%** des convoqués.



L'âge moyen est de 37 ans

III – Epreuves écrites d'admissibilité

A – Déroulement

Les deux épreuves écrites d'admissibilité se sont déroulées le jeudi 19 septembre 2019 à la salle des examens de l'université de Beaulieu à Rennes (35).

Sur 303 candidats convoqués, **180 candidats étaient présents aux épreuves écrites** (soit un taux d'absentéisme de 41%), répartis comme suit selon les différentes voies de concours :

	Candidats admis à concourir	Candidats présents	Taux d'absentéisme
Concours externe	131	83	37%
Concours interne	141	82	42%
Troisième concours	30	15	50%
TOTAL	303	180	41%

B - Nature des épreuves et analyse des résultats

La période de correction s'est déroulée du 23 septembre au 25 octobre 2019. Au total, 10 intervenants ont participé à la correction des épreuves écrites de ce concours, dont deux membres du jury institutionnel.

Pour cette correction une nouvelle procédure a été mise en place le service concours. La correction a été effectuée de manière dématérialisée avec l'utilisation du logiciel VIATIQUE.

Après avoir scanné et distribué l'ensemble des copies sur la plateforme, la correction a été lancée dès le lendemain des épreuves.

Les correcteurs ont fonctionné par binôme pour corriger et contre-corriger les copies. L'utilisation du logiciel de dématérialisation a permis à chaque correcteur de connaître l'état d'avancement de la correction de son binôme. L'harmonisation s'est effectuée grâce un outil de discussion intégré au logiciel ou par échange téléphonique.

***Observation des correcteurs :** La dématérialisation semble avoir été appréciée par les correcteurs. Les outils proposés sur l'interface sont complets et faciles d'utilisation. La possibilité de se connecter à tout moment permet une meilleure organisation de son temps. Il est également plus confortable pour les correcteurs de ne plus se déplacer pour l'harmonisation.*

Pour votre information, toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat. 18 candidats sont de fait éliminés sur ces épreuves d'admissibilité.

Aucun signe distinctif n'a été repéré par les correcteurs et rapporté au Service Concours lors de la restitution des copies.

1 – Epreuve d'admissibilité commune aux trois voies de concours

Sujet : Vous êtes animateur territorial principal de 2ème classe en qualité de responsable du service éducation et jeunesse au sein de la commune d'Animville qui compte 15 000 habitants. La ville comprend deux quartiers définis comme prioritaires dans le cadre de la politique de la ville. Le territoire comporte un tissu associatif dense, ainsi que plusieurs écoles, un collège et un lycée.

Les services locaux de prévention spécialisée font le constat de nombreuses situations inquiétantes chez les jeunes : défiance vis à vis des valeurs républicaines, replis identitaire et possible radicalisation.

Dans ce contexte, le Maire vous demande, exclusivement à l'aide des éléments du dossier, de rédiger à son attention un rapport faisant état de la situation actuelle. **10 points**

Dans un second temps, le Maire souhaite que vous lui présentiez des propositions opérationnelles, afin de prévenir les radicalismes et favoriser le vivre ensemble au sein d'ANIMVILLE. **10 points**

Observations des correcteurs sur le sujet : le thème parfaitement d'actualité présentait pour les candidats le risque de se laisser entrainer sur le champ des constats et de l'opinion personnelle.

Observations sur le niveau des candidats : les candidats semblent avoir rencontré des difficultés de compréhension et ont eu des difficultés pour répondre à la commande. Le sujet ne semble ainsi pas maîtrisés, les candidats ont principalement émis des constats et n'ont pas formulé de propositions concrètes.

Conseils aux candidats : la méthodologie de la rédaction d'un rapport ne semble pas acquise. Il paraît nécessaire d'apprendre à structurer son devoir et utiliser les documents annexés au sujet.

Durée : 3 heures

Résultats de cette épreuve :

Voies de concours	Nb de copies	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nb de notes éliminatoires
Externe	83	8.51	16	1.5	7
Interne	82	8.03	17	1.5	8
Troisième concours	15	9.23	13.75	4.25	1

TOTAL	180	-	-	-	16
--------------	-----	---	---	---	----

122 candidats ont obtenu une note inférieure à 10 / 20, soit 67.8 % des candidats présents.

16 candidats ont obtenu une note éliminatoire à cette épreuve, soit 8.9 % des candidats présents.

2 – Deuxième épreuve d'admissibilité du concours interne et du 3ème concours.

Pour votre information, le sujet de cette épreuve était commun au concours interne et au troisième concours.

Question n° 1 : 2 points

Qu'est-ce qu'un PIJ (Point Information Jeunesse), et quelles sont ses missions ?

Question n° 2 : 2 points

Présentez au moins deux valeurs principales de l'éducation populaire.

Question n° 3 : 3 points

Quels sont les différents types d'ACM (Accueils Collectifs de Mineurs), leurs principales caractéristiques et les financements possibles ?

Question n° 4 : 5 points

Quelles sont les principales caractéristiques du public adolescent, sur les plans physique, intellectuel et socio-affectif ?
Quels sont leurs besoins spécifiques sur ces différents plans, et quels types d'activités peuvent y répondre ?

Question n° 5 : 3 points

Vous êtes animateur au sein d'un ACM. Un enfant de 10 ans vous fait part de violences physiques subies à son domicile. Quelles démarches engagez-vous ?

Question n° 6 : 5 points

Quels sont les principaux risques encourus par les enfants de 8 à 12 ans dans l'usage d'internet et des réseaux sociaux ?
Quels en sont les principaux axes de prévention ?

Observations des correcteurs sur le sujet : Sujet en adéquation avec les exigences du concours, présentant un bon équilibre entre les questions fermées et celles plus ouvertes. Toutefois les correcteurs précisent que les questions concernant l'ACM pouvaient porter à confusion. Afin d'éviter de nombreuses erreurs, il aurait été intéressant d'inviter les candidats à exposer les caractéristiques principales propres à chaque accueil.

Observations sur le niveau des candidats : Les correcteurs ont apprécié les bonnes connaissances professionnelles des candidats, toutefois ils soulignent que de nombreux devoirs ont été pénalisés en raison de difficultés rédactionnelles, des erreurs de syntaxes et des fautes d'orthographe.

Conseils aux candidats : Les candidats doivent veiller d'avantage à la qualité de leur rédaction. Il paraît nécessaire d'ordonner les idées afin que la copie soit agréable à lire. Il est également conseiller aux candidats d'accroître leur vigilance pour éviter les erreurs de syntaxe et d'orthographe.

Les résultats de l'épreuve « réponses à des questions »

Voies de concours	Nb de copies	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nb de notes éliminatoires
Interne	80	10.37	16.50	0	1
Troisième concours	15	11	15.75	3.5	1

TOTAL	95		-	-	2
--------------	----	--	---	---	---

37 candidats ont obtenu une note inférieure à 10 / 20, soit 38.9 % des candidats présents.

2 candidats ont obtenu une note éliminatoire à cette épreuve, soit 2,1 % des candidats présents.

D - Candidats admissibles

Après avoir examiné les résultats des épreuves d'admissibilité, le jury fixe les seuils d'admissibilité comme suit :

	CONCOURS EXTERNE		CONCOURS INTERNE		TROISIEME CONCOURS	
Nombre de présents	83		82		15	
Nombre de postes	20		10		7	
Meilleure moyenne / 20	16/20		15.88/20		14.63/20	
Nombre de candidats avec une moyenne >= 10	31		27		8	
Décision du jury	Seuil	Nb admissibles	Seuil	Nb admissibles	Seuil	Nb admissibles
	10/20	31	10/20	27	10/20	8

Soit 66 candidats admissibles

IV - Epreuves orales d'admission

Les épreuves orales d'admission se sont déroulées sur 2.5 jours au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine à Thorigné-Fouillard.

A - Déroulement

Sur les 66 convoqués, il n'y a eu aucun absent.

	Candidats admissibles	Candidats présents	Taux d'absentéisme
Concours externe	31	31	0%
Concours interne	27	27	0%
Troisième concours	8	8	0%
TOTAL	66	66	0%

B – Nature des épreuves et analyse des résultats

Le libellé réglementaire de l'épreuve d'entretien est le suivant (par voie de concours) :

EPREUVES D'ADMISSION		
CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	TROISIEME CONCOURS
Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel et permettant au jury d'apprécier ses connaissances en matière d'animation sociale, socio-éducative ou culturelle, sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois et son aptitude à l'encadrement. <i>Durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ;</i> coef. 1	Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle et permettant au jury d'apprécier ses connaissances, sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois et son aptitude à l'encadrement. <i>Durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ;</i> coef. 1	Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle et permettant au jury d'apprécier ses connaissances, sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois et son aptitude à l'encadrement <i>Durée 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ;</i> coef. 1

Les résultats de cette épreuve orale sont les suivants :

	Nb de candidats interrogés	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nb de notes éliminatoires
Externe	31	10.10	16	6	0
Interne	27	10.40	17	7	0
Troisième concours	8	11.12	15	7.5	0
TOTAL	66	-	-	-	-

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve orale entraîne l'élimination du candidat.

Observations du jury sur l'épreuve orale d'admission :

- La présentation de l'exposé est standardisée par la formation commune à un certain nombre de candidats.
- Les jurys conseillent aux candidats d'approfondir leurs connaissances techniques et territoriales. Un décalage trop important est constaté entre l'exposé et l'entretien. Le niveau de vocabulaire et les connaissances ne correspondent plus à la première partie présentée.

C - Candidats admis

Il convient de souligner que 36 candidats ont été admis à ce concours.

Le jury après avoir procédé à la notation des épreuves d'admission, à l'examen de l'ensemble des notes obtenues par les candidats et étudié les possibilités de transfert de postes, a décidé de retenir les seuils d'admission suivants :

	Concours externe		Concours interne		Troisième concours	
Nombre de présents	31		27		8	
Nombre de postes	20		10		7	
Meilleure moyenne / 20	15.25		14.92		14.5	
Nombre de candidats ayant une moyenne égale ou > à 10 sur 20	22		25		8	
Décision du jury	Seuil	Nb d'admis	Seuil	Nb d'admis	Seuil	Nb d'admis
	10.25	19	11.25	12	11.33	5

Soit 36 candidats admis

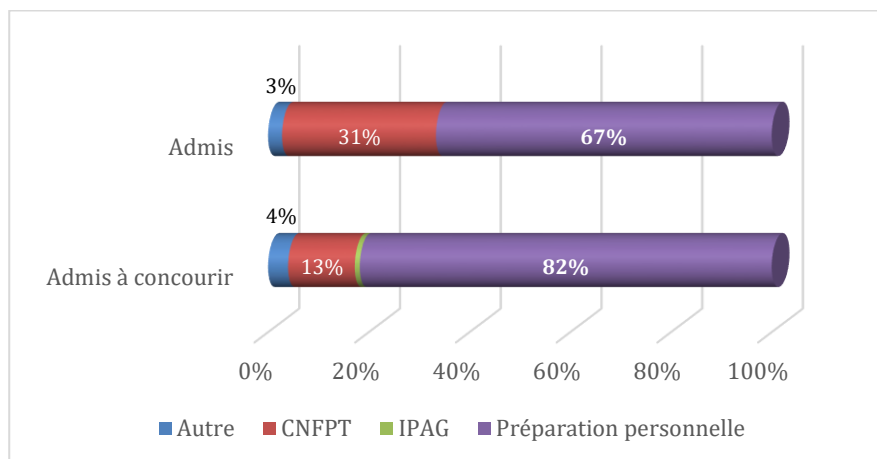
D - Préparation aux épreuves et niveau de diplôme des candidats admis

En ce qui concerne la préparation à ce concours, parmi les 36 candidats admis :

- 24 ont déclaré avoir effectué une préparation personnelle aux épreuves : 66 %,
- 11 ont déclaré avoir suivi une formation de préparation avec le CNFPT : 30%,

Les candidats admis ont déclaré détenir un diplôme pour

- 5.56 % de niveau I (bac + 5),
- 33.33 % de niveau II (bac + 3 à bac + 4),
- 44.44 % de niveau III (bac + 2),
- 16.67 % de niveau IV (bac),



V - Analyse et conclusion

Dans un premier temps, le jury souhaite féliciter les 36 lauréats du concours d'animateur principal de 2^{ème} classe 2019.

Pour cette session, le jury constate qu'au moins un tiers des candidats n'ont pas le niveau requis pour ce concours de catégorie B. Il déplore leurs faibles capacités à se projeter sur des nouvelles perspectives et leurs difficultés à exprimer une motivation autre que celle de la reconnaissance de leur poste actuel. Leur expérience professionnelle n'est pas suffisamment valorisée pour prétendre à un grade supérieur.

Trop peu de réponses ont été apportées sur les thématiques principales liées au domaine d'activités des animateurs territoriaux. Les politiques jeunesse et les questions sur l'éducation populaire ne sont suffisamment maîtrisées. Les candidats se positionnent trop souvent en tant qu'exécutant et ne démontrent pas leur capacité à encadrer une équipe et leur sens des responsabilités.

Les membres du jury soulignent avoir repéré le potentiel de certains candidats qui doivent toutefois s'enrichir d'expériences professionnelles et s'imprégner de l'environnement territorial.

Un écart de niveau important a été observé entre les candidats exerçant en milieu urbain ou rural.

Afin de se présenter à ce concours, le jury conseille aux candidats d'être conscients des responsabilités assumées par un animateur principal de 2^{ème} classe. En effet, ils doivent démontrer leurs aptitudes à encadrer une équipe et à élaborer des projets adaptés aux différents publics avec lesquels ils seront amenés à exercer.